

# Concept de sélection de beach-volley aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

**Version:** définitive, 20.09.2018

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020  
Compétitions de beach-volley : du 25 juillet au 08 août 2020

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

Au maximum 2 équipes par sexe peuvent participer aux Jeux Olympiques par nation (au total 24 équipes par sexe). Les places de quota obtenues reviennent aux fédérations nationales, resp. au CNO, et non aux équipes ayant obtenu les places de quota en question via le classement FIVB.

### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020 » font foi.

Les 24 places de départ sont attribuées comme suit :

#### **1 place de départ : Champion du monde FIVB 2019**

L'équipe vainqueur des Championnats du monde 2019 obtient une place de quota pour sa nation.

#### **2 places de départ : Tournoi de qualification olympique de beach-volley FIVB (nom TBC ; date TBC)**

Deux places sont attribuées lors du « Tournoi de qualification olympique de beach-volley FIVB 2019 ».

#### **15 places de départ : Classement JO**

15 places de quota sont attribuées sur la base du classement olympique FIVB ajusté. Ce classement tient compte des 12 meilleurs résultats atteints par les équipes entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 14 juin 2020.

#### **5 places de départ : Coupe Continentale de beach-volley :**

Cinq places reviennent aux champions continentaux déterminés via la Coupe Continentale de beach-volley en trois niveaux (1<sup>re</sup> phase, 2<sup>e</sup> phase et phase finale). La CCBV débute le 1<sup>er</sup> juin 2018 et se termine le 28 juin 2020. Chaque champion continental obtient une place de quota pour sa nation. La phase finale (finale de la Coupe Continentale) a lieu du 22 au 28 juin 2020 (lieu TBC).

## **4 Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

Tous les athlètes doivent impérativement respecter les convocations de Swiss Volley pour disputer la Coupe Continentale et le **Tournoi de qualification olympique de beach-volley FIVB**.

### **4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives**

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Compétitions : tournois homologués du FIVB World Tour

Période de sélection : 01.06.2018 – 28.06.2020

### **4.3 Critères de sélection**

Swiss Volley demande l'attribution des places de quota pour les équipes suisses dans l'ordre de priorité suivant à l'attention de Swiss Olympic :

#### **Place de quota grâce au titre de Champion du monde 2019**

L'équipe suisse qui remporte le titre de champion du monde lors des Championnats du monde 2019 à Hambourg a droit à une nomination directe par Swiss Volley. La nomination directe présuppose les points suivants :

- Courbe de forme des deux joueurs en 2020
- Etat de santé des deux joueurs en 2020

#### **Critères supplémentaires :**

En cas de blessure d'un joueur de l'équipe championne du monde, le joueur ou la joueuse restant a encore droit à une place de quota, pour autant qu'aucune autre équipe suisse ne soit classée dans le top 15 du classement olympique.

Dans ce cas, Swiss Volley (Commission de sélection) choisit le deuxième qui sera proposé/e à la nomination.

#### **Première place de quota en raison du classement olympique**

L'équipe suisse la mieux classée dans le classement olympique a droit à une nomination directe par Swiss Volley.

**Critères supplémentaires :**

En cas de blessure d'un joueur de l'équipe la mieux classée, le joueur ou la joueuse restant a encore droit à une place de quota, pour autant qu'aucune autre équipe suisse ne soit classée dans le top 18 du classement olympique.

Dans ce cas, Swiss Volley (Commission de sélection) choisit le deuxième qui sera proposé/e à la nomination.

Si la deuxième meilleure équipe suisse est classée dans le top 18 du classement JO, les facteurs suivants s'appliquent pour une nomination :

- Potentiel pour un résultat de pointe à Tokyo 2020 (médaille ou diplôme)
- Perspectives et engagement pour les JO de Paris 2024
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

**Deuxième place de quota en raison du classement olympique**

La deuxième équipe suisse la mieux classée dans le classement olympique a droit sous réserve (voir « Critères supplémentaires » ci-après) à une nomination par Swiss Volley.

**Critères supplémentaires :**

- a) Si la troisième meilleure équipe suisse est classée dans le top 18 du classement olympique, les facteurs suivants s'appliquent pour déterminer laquelle des deux équipes doit être nommée :
- Potentiel pour un résultat de pointe à Tokyo 2020 (médaille ou diplôme)
  - Perspectives et engagement pour les JO de Paris 2024
  - Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
  - Courbe de forme des deux joueurs
  - Etat de santé des deux joueurs
- b) En cas de blessure d'un joueur ou d'une joueuse de la deuxième équipe la mieux classée, le joueur ou la joueuse restant a encore droit à une place de quota, pour autant que la troisième meilleure équipe suisse ne soit pas classée dans le top 18 du classement olympique.  
Dans ce cas, Swiss Volley (Commission de sélection) choisit le deuxième joueur ou la deuxième joueuse qui sera proposé/e à la nomination.

Si la troisième meilleure équipe suisse est classée dans le top 18 du classement JO, les facteurs suivants s'appliquent pour une nomination :

- Potentiel pour un résultat de pointe à Tokyo 2020 (médaille ou diplôme)
- Perspectives et engagement pour les JO de Paris 2024
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

**Place de quota en raison de la Coupe Continentale et du Tournoi de qualification olympique de beach-volley FNB**

En ce qui concerne les deux places de quota qu'il est possible d'obtenir lors des manifestations susmentionnées, la Commission de sélection de Swiss Volley décide selon les critères suivants des équipes à proposer à Swiss Olympic pour une nomination :

- Potentiel pour un résultat de pointe à Tokyo 2020 (médaille ou diplôme)
- Perspectives et engagement pour les JO de Paris 2024
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs
- Etat de santé des deux joueurs

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### **4.7 Clause médicale**

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

En cas de blessure, une évaluation médicale par un médecin défini par Swiss Volley est demandée.

S'il est avéré qu'une équipe ne peut pas disputer tous les 12 tournois nécessaires au classement JO pour cause de blessure, les tournois joués ensemble en équipe peuvent servir à l'établissement d'une valeur moyenne. L'attestation de blessure doit être soumise à Swiss Volley immédiatement avant ou au plus tard 2 jours après le tournoi concerné.

La fédération informe Swiss Olympic de la suite de la procédure.

Si l'équipe se place au minimum dans le top 18 du classement JO sur la base de la valeur moyenne, les critères suivants s'appliquent pour l'évaluation de la nomination :

- Perspectives et engagement pour les JO de Paris 2024
- Points et écart au classement des équipes suisses dans le classement olympique
- Courbe de forme des deux joueurs en 2020
- Etat de santé des deux joueurs en 2020

#### **4.8 Commission de sélection**

La *commission de sélection* de la *fédération* se compose de :

- Nora Willi, Présidente de la commission de sélection (Présidente Swiss Volley)
- Philippe Saxer, Chef d'équipe Tokyo 2020, Directeur beach-volley Swiss Volley
- Sebastian Beck, entraîneur en chef femmes
- Markus Egger, entraîneur en chef hommes
- Werner Augsburg, Directeur Swiss Volley

L'entraîneur national responsable, le médecin de la fédération et le physiothérapeute responsable peuvent être consultés à titre de conseillers.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic, représentant de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.06.2018
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 28.06.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale :
  - o Le 15 juin 2020, la FIVB publie les places de quota obtenues via le classement olympique.
  - o Le 29 juin 2020, la FIVB annonce à Swiss Olympic les places de quota obtenues lors de la Coupe Continentale.
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale :
  - o Le 29 juin 2020, Swiss Olympic confirme les places de quota obtenues via le classement olympique à la FIVB.
  - o Le 2 juillet 2020, Swiss Olympic confirme les places de quota obtenues via la finale de la Coupe Continentale à la FIVB.
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 29.06.2020
- Date officielle de sélection : 02.07.2020
- Réattribution éventuelle : 05.07.2020